

Cadrage régional de la Formation Civique et Citoyenne – partie théorique

I. Rappels relatifs au Service Civique et à la Formation Civique et Citoyenne

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, de s'engager dans des missions d'intérêt général au service de tous.

Le Code du service national place la formation civique et citoyenne (FCC) au centre des obligations reliant la personne volontaire et la personne morale agréée qui l'accueille.

Sur le temps dévolu à sa mission, chaque jeune volontaire bénéficie d'une formation civique et citoyenne de **deux jours minimums** pour le volet théorique, auquel s'ajoute un volet pratique (PSC).

La moitié de la formation civique et citoyenne doit être réalisée **au cours des trois premiers mois de mission**.

L'Agence du Service Civique verse à l'organisme agréé une contribution forfaitaire aux dépenses de **FCC (volet théorique)** à raison de **100 €** par volontaire, conformément à l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de Service Civique, et de 60 € concernant le volet pratique (PSC).

L'organisme d'accueil s'assure de l'inscription et du règlement des frais liés à la FCC.

La FCC peut être organisée en externe ou en interne (attention : cette dernière modalité doit rester **l'exception** et être justifiée par une situation spécifique, après **instruction par la DRAJES**).

II. Orientations spécifiques au territoire réunionnais

Les éléments suivants ont été déterminés sur la base et en complément des dispositions du Code du service national relatives au Service Civique et plus précisément à la FCC, et du cadrage de la FCC déterminé par l'Agence du Service Civique en date du 30 avril 2021, au regard du contexte territorial :

<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/cadrage-fcc-avril-2021-pour-site-sc.pdf>.

Compte-tenu des enjeux territoriaux, en concertation avec les organismes locaux proposant une offre de formation civique et citoyenne, et sur la base du référentiel des thématiques de la FCC établi par l'Agence du Service Civique, les thématiques suivantes sont considérées comme prioritaires sur le territoire :

- L'engagement, notamment l'évolution de l'engagement à travers le temps et l'engagement aujourd'hui ;
- Les discriminations ;
- La démocratie, notamment les grands principes, et les nouvelles technologies, réseaux sociaux et démocratie ;
- L'égalité, notamment l'égalité femmes-hommes, et la lutte contre la violence ;
- Le développement durable et la transition écologique ;
- L'Europe.

Les modules proposés devront *a minima* présenter :

- les principes fondamentaux et le cadre juridique du Service Civique, notamment les droits et devoirs des volontaires [rappel du cadrage de la FCC établi par l'Agence du Service Civique, cf. supra : ce module ne doit pas excéder une 1/2 journée sur deux jours de formation] ,
- les objectifs du développement durable, tels qu'établis par l'Organisation des Nations-Unies, notamment les objectifs liés aux changements climatiques et à la biodiversité [attention : le temps consacré à cette thématique devra constituer a minima une ½ journée sur deux jours de formation].

Les ateliers CV/lettre de motivation n'ont pas vocation à entrer en priorité dans le cadre de la FCC.

Les pédagogies utilisées seront particulièrement prises en compte dans l'analyse de l'offre de formation : la FCC doit constituer un temps d'échange ouvert, dynamique et participatif dans le parcours d'engagement des volontaires.

III. Modalités de diffusion de l'offre de FCC à La Réunion

Les organismes souhaitant proposer une offre de FCC doivent présenter leur projet de formation sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr en remplissant le formulaire suivant : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/mon-offre_de_formation-civique-et-citoyenne

La DRAJES étudie les propositions d'offres de formation à la lumière des critères présentés dans le cadrage de la FCC établi par l'Agence du Service Civique, et des orientations spécifiques au territoire réunionnais.

La DRAJES établit, met à jour et rend publique la liste des organismes proposant une offre de FCC sur le site du Rectorat de La Réunion : <https://www.ac-reunion.fr/>.

Les organismes de formation sont rassemblés périodiquement par la DRAJES afin de faire évoluer l'offre de formation en fonction des besoins géographiques et thématiques remontés par les volontaires ou leurs organismes d'accueil.

Annexe : Ressources pédagogiques

➔ Concernant les droits et devoirs des volontaires et le cadre du Service Civique :

- Code du Service National : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071335
- Site du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/>
- Page YouTube du Service Civique : <https://www.youtube.com/@leservicecivique/videos>

➔ Concernant les objectifs du développement durable :

- Site de l'Organisation des Nations Unies dédié aux objectifs de développement durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>
- Rapport du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) sur le climat : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/publication-du-6e-rapport-synthese-du-giec>
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/adaptation-france-changement-climatique>
- Stratégie nationale biodiversité 2030 : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-biodiversite-2030>

➔ Concernant le projet d'avenir des volontaires :

- Institut de l'engagement : <https://www.engagement.fr/>
- Diagoriente : <https://diagoriente.beta.gouv.fr/>